

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour la dotation des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et auxiliaires de la direction incendie et secours de la communauté urbaine de Lyon, il s'avère nécessaire d'acquérir, pour les exercices 1997 et suivants, des effets d'habillement: gants de protection, pull-overs, tee-shirts, gilets thermiques, chaussures de type rangers, tenues d'intervention, dont les marchés à bons de commande actuels arrivent à leur terme courant 1997 ainsi que des casques et des lampes de feu à sécurité intrinsèque adaptables aux casques F 1.

Leur acquisition pourrait être réalisée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics. Il s'agirait, compte tenu de la fluctuation des effectifs et de la demande, de marchés à bons de commande.

Ces marchés pourraient être répartis en cinq appels d'offres distincts et en lots ainsi qu'il suit et selon les quantités estimées :

- appel d'offres n° 1 : gants de protection - environ 2 000 paires par an - lot unique ;

- appel d'offres n° 2 : équipement individuel de protection en deux lots :

. lot n° 1 : casques F1, environ 100 unités par an,

. lot n° 2 : lampes de feu à sécurité intrinsèque adaptables aux casques F 1, environ 800 unités par an ;

- appel d'offres n° 3 : effets d'uniforme en trois lots :

. lot n° 1 : pull-overs - environ 700 par an,

. lot n° 2 : tee-shirts - environ 4 000 par an,

. lot n° 3 : gilets thermiques - environ 400 par an ;

- appel d'offres n° 4 : chaussures de type rangers - environ 450 paires par an - lot unique ;

- appel d'offres n° 5 : tenues d'intervention (ensemble deux pièces) - environ 1 000 vestes et 2 000 pantalons par an - lot unique ;

B - Propose, après avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 17 février 1997, de délibérer en conséquence ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 17 février 1997 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la direction incendie et secours à traiter ces fournitures par voie de marchés sur appels d'offres ouverts répartis en cinq appels d'offres et en lots ainsi qu'il suit, en application des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics, pour l'année 1997 et reconductibles deux fois une année :

- **appel d'offres n° 1** : gants de protection - lot unique ;

- **appel d'offres n° 2** : équipement individuel de protection - deux lots :

. *lot n° 1* : casques F 1,

. *lot n° 2* : lampes de feu à sécurité intrinsèque adaptables aux casques F 1 ;

- **appel d'offres n° 3** : effets d'uniformes - deux lots :

. *lot n° 1* : pull-overs,

. *lot n° 2* : tee-shirts,

. *lot n° 3* : gilets thermiques ;

- **appel d'offres n° 4** : chaussures de type rangers - lot unique ;

- **appel d'offres n° 5** : tenues d'intervention (ensemble deux pièces) - lot unique,

b) - monsieur le président à signer tous les actes contractuels s'y référant et à les rendre définitifs.

2° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs (acte d'engagement, CCAP, CCTP et règlement de consultation).

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense globale de ces fournitures, soit environ 2 900 000 F TTC par an, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997, 1998 et 1999 - compte 606 360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,